

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi vingt trois avril à seize heures et zéro minutes, suite à la transmission en date du vendredi dix avril deux mil vingt six, de la note de synthèse du vote du Budget Primitif 2026 et de la convocation en date du vendredi dix sept avril deux mil vingt six, le Conseil Municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan - 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe (*jusqu'à l'affaire n°017*), BIRONDA Marie Cindy épouse SOUCANE, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Catherine épouse GODRON, PERIBE Jean Yves Jimmy, MOULOUMA Marie Pierre, CLAIN Dominique, DIJOUX Henriette, DUCHEMANN Cyrille Jean Christian, DIJOUX Jean Kevin, SOUCANE Henri Georges Marie, TECHER Fabienne Marie Annie Rose, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, CAÏLA Jean Gabriel, PECOT Lyne Rose épouse GRONDIN, IBAO Jean Hugues, MITON Estelle Marie Liliane épouse DE GUIGNE, TECHER Lise May épouse VENDOME DIT VENDOMEL, COURTOIS Léopold Joseph William, BASSONVILLE Marie-Reine.

Étaient représentés : Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe par Mr PERIBE Jean Yves Jimmy (*à compter de l'affaire n°018*), Mme BOULEVARD Marie Géraldine par Mme DIJOUX Henriette, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Marie Cindy épouse SOUCANE, Mme DENNEMONT PACCA Leslie Annaëlle par Mr ABLANCOURT Ludovic, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr CLAIN Dominique.

Étaient absents : M.M. CAYE Coralie Marie Julie épouse ASSANI, HOARAU Jean Sully, BENOITE Jean Noël.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Marie Cindy épouse SOUCANE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°010/CM/23/04/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30/03/2026
N°011/CM/23/04/2026	Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port
N°012/CM/23/04/2026	Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)
N°013/CM/23/04/2026	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026
N°014/CM/23/04/2026	Approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port Abri-Pêche et de Plaisance (transmis le 10/04/2026)
N°015/CM/23/04/2026	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2026
N°016/CM/23/04/2026	Subvention au Centre Communal d'Action sociale - Exercice 2026
N°017/CM/23/04/2026	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026
N°018/CM/23/04/2026	Indemnités des élus et frais de représentation du Maire
N°019/CM/23/04/2026	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°020/CM/23/04/2026	Attribution de subvention à la micro-crèche Les Libellules
N°021/CM/23/04/2026	Régularisation foncière – Échange entre Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE et la commune de Sainte-Rose
N°022/CM/23/04/2026	Autorisation de signature de la convention-cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) de SAINTE-ROSE – Période 2026-2028
N°023/CM/23/04/2026	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Thérésien Cadet
N°024/CM/23/04/2026	Désignation du représentant permanent aux Assemblées générales de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)
N°025/CM/23/04/2026	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion
N°026/CM/23/04/2026	Désignation du (ou des) représentant(s) permanent(s) au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de l'Entreprise Publique Locale Est Reunion Développement (SPL ERD)
N°027/CM/23/04/2026	SPL ÉNERGIES RÉUNION : Désignation d'un représentant - Modification des statuts de la SPL, y compris pour la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION et la modification de l'objet social

- N°028/CM/23/04/2026 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) MARAINA
- N°029/CM/23/04/2026 Désignation de représentants au sein du Comité de programmation GAL EST (GAL'IZÉS)
- N°030/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la Réunion (CLE EST)
- N°031/CM/23/04/2026 Désignation des représentants de la commune au sein de la MISSION LOCALE EST
- N°032/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- N°033/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)
- N°034/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)
- N°035/CM/23/04/2026 Désignation des représentants des institutions et organismes faisant partie de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)
- N°036/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- N°037/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- N°038/CM/23/04/2026 Points d'information sur :
- L'appel à la solidarité des collectivités locales suite à la coupure de la RN2 par la coulée du 13 février 2026 «La vendredi 13»
 - La demande de classement de l'église «Notre-Dame-des-Laves» au titre des monuments historiques
 - La commémoration du cinquantenaire de la coulée hors-enclos du 13 avril 1977 (LA77)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club pour l'année 2026
- Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme ci-après :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°010/CM/23/04/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30/03/2026
N°011/CM/23/04/2026	Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port
N°012/CM/23/04/2026	Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)
N°013/CM/23/04/2026	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026
N°014/CM/23/04/2026	Approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port Abri-Pêche et de Plaisance (transmis le 10/04/2026)
N°015/CM/23/04/2026	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2026
N°016/CM/23/04/2026	Subvention au Centre Communal d'Action sociale - Exercice 2026
N°017/CM/23/04/2026	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026
N°018/CM/23/04/2026	Indemnités des élus et frais de représentation du Maire
N°019/CM/23/04/2026	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°020/CM/23/04/2026	Attribution de subvention à la micro-crèche Les Libellules
N°021/CM/23/04/2026	Régularisation foncière – Échange entre Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE et la commune de Sainte-Rose
N°022/CM/23/04/2026	Autorisation de signature de la convention-cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) de SAINTE-ROSE – Période 2026-2028
N°023/CM/23/04/2026	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Thérésien Cadet
N°024/CM/23/04/2026	Désignation du représentant permanent aux Assemblées générales de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)
N°025/CM/23/04/2026	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion
N°026/CM/23/04/2026	Désignation du (ou des) représentant(s) permanent(s) au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de l'Entreprise Publique Locale Est Reunion Développement (SPL ERD)
N°027/CM/23/04/2026	SPL ÉNERGIES RÉUNION : Désignation d'un représentant - Modification des statuts de la SPL, y compris pour la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION et la modification de l'objet social

- N°028/CM/23/04/2026 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) MARAINA
- N°029/CM/23/04/2026 Désignation de représentants au sein du Comité de programmation GAL EST (GAL'IZÉS)
- N°030/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la Réunion (CLE EST)
- N°031/CM/23/04/2026 Désignation des représentants de la commune au sein de la MISSION LOCALE EST
- N°032/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- N°033/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)
- N°034/CM/23/04/2026 CIREST : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)
- N°035/CM/23/04/2026 Désignation des représentants des institutions et organismes faisant partie de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)
- N°036/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- N°037/CM/23/04/2026 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- N°038/CM/23/04/2026 Points d'information sur :
- L'appel à la solidarité des collectivités locales suite à la coupure de la RN2 par la coulée du 13 février 2026 «La vendredi 13»
 - La demande de classement de l'église «Notre-Dame-des-Laves» au titre des monuments historiques
 - La commémoration du cinquantenaire de la coulée hors-enclos du 13 avril 1977 (LA77)
- N°039/CM/23/04/2026 Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club pour l'année 2026
- N°040/CM/23/04/2026 Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2026

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRE N°010/CM/23/04/2026

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°011/CM/23/04/2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, la commune peut choisir de reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif.

Cette reprise est possible, sur la base d'une estimation fiabilisée, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser d'investissement) ;

Le solde disponible peut être inscrit, selon le choix de la collectivité, en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement (compte 001) est également repris par anticipation, de même que les restes à réaliser de la section d'investissement.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable public ;

- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public, ou le compte de gestion s'il est disponible à cette date ;

- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient de noter que la délibération d'affectation «définitive» du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif par le Conseil Municipal, même s'il n'existe aucun écart entre les résultats repris par anticipation et ceux issus du compte administratif validé.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1) D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Budget Principal	Budget Annexe Funéraire	Budget Annexe Port
Montant du résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025 à reprendre par anticipation	1 204 958,80	964,34	30 398,18
➤ Reprise d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement	432 677,00	-	-
➤ Reprise du solde du résultat de fonctionnement au compte 002	772 281,80	964,34	30 398,18
➤ Reprise du résultat d'investissement au compte 001	-991 517,91	-	42 750,00
➤ Report des RAR en dépenses d'investissement	1 101 345,05	-	-
➤ Report des RAR en recettes d'investissement	1 660 185,96	-	-

2) D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à prendre toute décision et à signer tout acte afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Budget Principal	Budget Annexe Funéraire	Budget Annexe Port
Montant du résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025 à reprendre par anticipation	1 204 958,80	964,34	30 398,18
➤ Reprise d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement	432 677,00	-	-
➤ Reprise du solde du résultat de fonctionnement au compte 002	772 281,80	964,34	30 398,18
➤ Reprise du résultat d'investissement au compte 001	-991 517,91	-	42 750,00
➤ Report des RAR en dépenses d'investissement	1 101 345,05	-	-
➤ Report des RAR en recettes d'investissement	1 660 185,96	-	-

2) Autorise le Maire ou l'élu délégué à prendre toute décision et à signer tout acte afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°012/CM/23/04/2026**OBJET : Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)**

En application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les crédits d'investissement peuvent être organisés sous la forme d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Pour mémoire, ce dispositif permet à la commune de répartir la charge budgétaire d'un projet pluriannuel : le budget de chaque exercice n'intègre que les paiements à réaliser dans l'année, et non l'intégralité du coût de l'opération. Il s'agit donc à la fois d'un outil de planification financière et de programmation opérationnelle.

- Les Autorisations de Programme (AP) fixent le plafond des dépenses pouvant être engagées pour une opération d'investissement (par exemple lors de la signature des marchés). Elles restent valables sans limite de durée tant qu'elles ne sont pas annulées et peuvent être modifiées par simple délibération.

- Les Crédits de Paiement (CP) correspondent au plafond des dépenses mandatables sur un exercice donné, pour honorer les engagements pris dans le cadre des AP.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les Autorisations de Programme, ainsi que les Crédits de Paiement prévisionnels correspondants, selon les détails ci-dessous :

1) AP de Modernisation du patrimoine scolaire (codifiée PAT-SCOL)

Cette AP couvre à la fois les réhabilitations et les constructions neuves d'écoles, de restaurants scolaires, les équipements annexes liés à la vie scolaire, les interventions de sécurisation, d'accessibilité, de mise aux normes, ainsi que toutes autres opérations relevant de ce domaine.

Code AP	PAT-SCOL				
Libellé AP	Modernisation du patrimoine scolaire				
Chapitre budgétaire	Montant de l'AP votée le 17/09/2025	Proposition de révision	Montant de l'AP votée le 23/04/2026	Répartition prévisionnelle des CP	
20, 23	10 006 816,65	-65 550,96	9 941 265,69	Réalisé 2025	3 870 411,09
				CP 2026	1 088 200,00
				CP 2027	2 843 602,10
				CP 2028	2 139 052,50
				TOTAL	9 941 265,69

2) AP de Modernisation du patrimoine sportif (codifiée PAT-SPOR)

Cette AP regroupe à la fois les réhabilitations et les constructions neuves des équipements sportifs communaux (terrain, stade, gymnase, court de tennis, terrain de padel, piscine, ...), les équipements annexes (vestiaires, sanitaires, ...), les interventions de sécurisation, d'accessibilité, de mise aux normes, ainsi que toutes autres opérations relevant de ce domaine.

Code AP	PAT-SPOR				
Libellé AP	Modernisation du patrimoine sportif				
Chapitre budgétaire	Montant de l'AP votée le 17/09/2025	Proposition de révision	Montant de l'AP votée le 23/04/2026	Répartition prévisionnelle des CP	
20, 23	2 274 675,00	-44 999,55	2 229 675,45	Réalisé 2025	39 287,45
				CP 2026	2 190 388,00
				CP 2027	0,00
				CP 2028	0,00
				TOTAL	2 229 675,45

3) AP de Modernisation du patrimoine communal (codifiée PAT-COMM)

Cette AP comprend à la fois les réhabilitations et les constructions neuves des bâtiments administratifs et techniques communaux, les équipements funéraires, les espaces publics, les travaux de sécurisation des ravines, la mise en conformité des ERP ainsi que toutes autres opérations relevant de ce domaine.

Code AP	PAT-COMM				
Libellé AP	Modernisation du patrimoine communal				
Chapitre budgétaire	Montant de l'AP votée le 17/09/2025	Proposition de révision	Montant de l'AP votée le 23/04/2026	Répartition prévisionnelle des CP	
20, 23	6 118 667,51	422 946,80	6 541 614,31	Réalisé 2025	550 949,88
				CP 2026	1 354 074,00
				CP 2027	3 336 590,43
				CP 2028	1 300 000,00
				TOTAL	6 541 614,31

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- De donner au Maire tous pouvoirs pour accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- Donne au Maire tous pouvoirs pour accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°013/CM/23/04/2026**OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026**

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le taux de chacune des taxes directes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux en 2026, tout comme cela a été le cas ces onze dernières années.

Les taux des impôts locaux proposés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fiscalité directe locale	Taux 2025 votés	Taux 2026 proposés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,40 %	18,40 %
Taxe foncière bâtie	42,23 %	42,23 %
Taxe foncière non bâtie	43,74 %	43,74 %

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°014/CM/23/04/2026

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port Abri-Pêche et de Plaisance (transmis le 10/04/2026)

Le budget de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal autorise les dépenses et prévoit les recettes de l'exercice (article L.2311-1 du CGCT). Il se décompose en une section d'investissement et une section de fonctionnement.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en imposant qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux. Le présent rapport répond à cette exigence de transparence et de lisibilité des finances locales.

Le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal qui est soumis à votre approbation s'établit à **28 803 180,76 €**, dont **16 481 534,80 €** en fonctionnement et **12 321 645,96 €** en investissement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 <i>BUDGET PRINCIPAL</i>		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	14 432 197,00	8 968 783,00	23 400 980,00
	Dépenses d'ordre de l'année	2 049 337,80	1 260 000,00	3 309 337,80
	Restes à réaliser 2025	0,00	1 101 345,05	1 101 345,05
	Reprise résultat 2025	0,00	991 517,91	991 517,91
	Total	16 481 534,80	12 321 645,96	28 803 180,76
Recettes	Recettes réelles de l'année	15 449 253,00	7 612 122,20	23 061 375,20
	Recettes d'ordre de l'année	260 000,00	3 049 337,80	3 309 337,80
	Restes à réaliser 2025	0,00	1 660 185,96	1 660 185,96
	Reprise résultat 2025	772 281,80	0,00	772 281,80
	Total	16 481 534,80	12 321 645,96	28 803 180,76

Le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe des pompes funèbres s'élève à **964,34 €** pour la seule section d'exploitation (aucun investissement), comme le détaille le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 <i>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES</i>		EXPLOITATION
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	964,34
	Dépenses d'ordre de l'année	0,00
	Restes à réaliser 2025	0,00
	Reprise résultat 2025	0,00
	Total	964,34
Recettes	Recettes réelles de l'année	0,00
	Recettes d'ordre de l'année	0,00
	Restes à réaliser 2025	0,00
	Reprise résultat 2025	964,34
	Total	964,34

Le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe du Port s'établit à 786 934,43 €, dont 60 398,18 € en exploitation et 726 536,25 € en investissement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 <i>BUDGET ANNEXE DU PORT ABRI PÊCHE ET DE PLAISANCE</i>		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	60 398,18	726 536,25	786 934,43
	Dépenses d'ordre de l'année	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2025	0,00	0,00	0,00
	Reprise résultat 2025	0,00	0,00	0,00
	Total	60 398,18	726 536,25	786 934,43
Recettes	Recettes réelles de l'année	30 000,00	683 786,25	713 786,25
	Recettes d'ordre de l'année	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2025	0,00	0,00	0,00
	Reprise résultat 2025	30 398,18	42 750,00	73 148,18
	Total	60 398,18	726 536,25	786 934,43

Pour mémoire, seules les opérations réelles ont un impact sur la trésorerie de la commune.

Les opérations d'ordre ne se traduisent par aucun mouvement de fonds, elles correspondant à des écritures comptables internes destinées à retracer la reprise des résultats antérieurs, les transferts entre sections ou encore les opérations patrimoniales.



Budget Primitif du Conseil Municipal du 23 avril 2026

FINANCES COMMUNALES / DES TABLEAUX, SUR 20 ANS, QUI EN DISENT PLUS QUE TOUS DISCOURS

	2006	2007	2008
011	2 M€	2,4 M€	3 M€!
			+ 1 000 000 €
012	7,3 M€	7,9 M€	7,5 M€
			+ 600 000 €

MAMINDY



	2012	2013	2014
011	2,1 M€	2,7 M€	2,7 M€
			+ 600 000 €
012	7,4 M€	8,2 M€	8,4 M€!
			+ 1 000 000 €

	2018	2019	2020
011	2,2 M€	2,1 M€	2,1 M€
			- 100 000 €
012	7,5 M€	7,1 M€	7,2 M€
			- 400 000 €

VERGOZ



	2024	2025	2026
011	3 M€ dotations de l'Etat à caractère général / régional judiciaire / scolaire	2,4 M€	2,2 M€
			- 800 000 €
012	8,2 M€ à caractère accompagnement	8,1 M€	7,6 M€
			- 600 000 €

011 : Charges à caractère général (entretien et maintenance des actifs de la ville)
012 : Personnel tous confondus

Le contexte économique et social local

L'économie réunionnaise reste fragilisée : la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) a ralenti à 0,5 % en 2024, le taux de pauvreté atteint 36 % et le chômage se maintient entre 16 et 19 %. La population, en croissance continue (environ 911 000 habitants), génère des besoins accrus en services publics.

La forte dépendance de l'île aux importations maritimes (plus de 95 % des marchandises) l'expose aux tensions géopolitiques actuelles. Cette vulnérabilité se matérialise de manière brutale avec la hausse exceptionnelle des prix des carburants annoncée par le Préfet au 1er avril 2026 : le sans-plomb passe à 1,96 €/l (+0,42 €) et le gazole à 1,77 €/l (+0,52 €), conséquence directe de l'envolée des cotations internationales (+75,55 % pour le sans-plomb, +96,07 % pour le gazole).

Si le renchérissement des importations peut, à court terme, accroître mécaniquement les recettes d'octroi de mer - celui-ci étant assis sur la valeur CAF (Coût, Assurance, Fret) des marchandises -, une contraction durable de la consommation liée à la perte de pouvoir d'achat pourrait à terme en éroder le rendement. Par ailleurs, la réduction prévisible des emplois aidés de type PEC (Parcours Emploi Compétences) alourdit le reste à charge des communes.

Dans ce contexte, la collectivité doit concilier maîtrise des dépenses et réponse aux besoins croissants de la population, en préservant sa capacité d'autofinancement et en hiérarchisant ses priorités d'investissement.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil municipal a délibéré pour procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 selon les modalités suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2025	Budget Principal	Budget Annexe «Funéraire»	Budget Annexe «Port»
Résultat de fonctionnement prévisionnel	1 204 958,80	964,34	30 398,18
Solde d'investissement prévisionnel (c.001) (1)	-991 517,91	0,00	42 750,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement (2)	1 101 345,05	0,00	0,00
Restes à réaliser recettes d'investissement (3)	1 660 185,96	0,00	0,00
Besoin de financement des investissements (1) - (2) + (3)	-432 677,00	0,00	0,00
- Couverture du besoin de financement des investissements (c. 1068)	432 677,00	0,00	0,00
- Reprise anticipée du résultat de fonctionnement (c. 002)	772 281,80	964,34	30 398,18

LE BUDGET PRINCIPAL

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 s'équilibre à 16 481 534,80 €.

a) Le détail des dépenses de fonctionnement est présenté dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	% DRF	Δ 2026/2025
011	Charges à caractère général	2 409 261,00	16,7 %	137 563,62
012	Charges de personnel	7 635 000,00	52,9 %	16 963,47
65	Autres charges de gestion courante	3 703 936,00	25,7 %	-12 373,73
66	Charges financières	384 000,00	2,7 %	-31 615,29
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,2 %	3 459,49
68	Dotation aux provisions	270 000,00	1,9 %	30 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		14 432 197,00	100,00 %	143 997,56
042	Opération d'ordre entre sections	900 000,00		
023	Virement section d'investissement	1 149 337,80		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 481 534,80		

Les dépenses de personnel 2026 (chapitre 012) ont été estimées à 7,6 M€, en stabilité par rapport aux dépenses réalisées en 2025. La masse salariale enregistrera une nouvelle hausse de la part patronale de la CNRACL (soit +3 % par an pendant 4 ans), les mouvements de personnels (recrutements et départs en retraite), l'évolution de la carrière des agents (passage d'échelon, réussite à un concours) ainsi que le Rifseep (CIA et IFSE).

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont inscrites à 2,4 M€ au budget 2026. Ce niveau s'inscrit dans une trajectoire de normalisation après le pic exceptionnel et surprenant de 3 M€ constaté en 2024 et le repli significatif opéré en 2025, où un effort volontariste de réduction des dépenses a permis de ramener ce chapitre à 2,2 M€, soit une baisse de près de 27 % en un an. Cet effort s'est traduit concrètement par une rationalisation des achats, une renégociation de certains contrats de prestations et un resserrement des dépenses courantes. Toutefois, la remontée à 2,4 M€ en 2026 témoigne des limites de cette dynamique d'économies : le renchérissement persistant du carburant, des fournitures et des prestations de services absorbe une part importante des gains réalisés et réduit les marges de manœuvre disponibles en fonctionnement.

S'agissant des animations et festivités, un budget de 357 242 € est mobilisé pour 2026, couvrant notamment les événements suivants :

- Célébration du 1er mai
- Commémoration du 8 mai 1945
- Célébration du 14 juillet
- Animations du 15 août
- «Jours de Feu®»
- Commémoration du 11 novembre 1918
- «An lèr kont lo diabet»
- Commémoration de l'abolition de l'esclavage autour de l'histoire de «JACOTO»
- «Marmay an lèr»

Les autres charges des gestion courante (chapitre 65) s'élèveront à 3,7 M€ (stable par rapport à 2025), elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

- Subvention CCAS : 838 634 € (+11,7 % par rapport à 2025)
- Subvention Caisse des écoles : 1 832 000 € (+10,2 %)
- Subventions aux associations : 555 500 € (+17,2 %)
- Contribution au SDIS : 136 202 € (stable)
- Bourses et prix (bacheliers, étudiants, voyages d'études) : 110 676 € (+2 %)
- Indemnités et frais des élus : 151 929 € (+1,8 %)
- Admissions en non-valeurs : 27 366 € (prévision)

Les charges financières (chapitre 66, 384 000 €) correspondent aux intérêts des emprunts à long terme (284 000 €) et à la ligne de trésorerie (100 000 €).

Les charges spécifiques (chapitre 67, 30 000 €) correspondent à d'éventuelles annulations de titres de recettes et une provision de 270 000 € (chapitre 68) est inscrite pour couvrir les risques financiers liés aux risques de contentieux d'expropriation en cours (240 000 €) et la dépréciation des créances impayées depuis plus de deux ans (30 000 €).

Enfin, les opérations d'ordre enregistrent les mouvements entre sections (chapitre 042, 900 000 € pour la dotation aux amortissements) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 1 149 337,80 €).

b) Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	% RRF	Δ 2026/2025
70	Produits des services et du domaine	783 000,00	5,07 %	-7 716,94
73	Impôts et taxes	8 674 929,00	56,15 %	221 047,08
731	Fiscalité locale	2 453 557,00	15,88 %	26 167,00
74	Dotations et subventions	3 407 767,00	22,06 %	-295 411,09 (*)
75	Autres produits de gestion courante	84 000,00	0,54 %	-140 095,45 (**)
77	Produits spécifiques	0,00	0,00 %	-62 204,78
78	Reprises de provisions	0,00	0,00 %	-3 414,57
013	Atténuations de charges	46 000,00	0,30 %	-332,52
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		15 449 253,00	100,00%	-261 961,27
002	Résultat de fonctionnement anticipé	772 281,80		
042	Opération d'ordre entre sections	260 000,00		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 481 534,80		

(*) Cette diminution de 295 411,09 € s'explique principalement par la réduction de la compensation versée par l'État au titre de l'abattement sur les valeurs locatives des établissements industriels, qui représente à elle seule un manque à gagner de 236 017 €.

(**) Cette baisse de 140 095,45 € résulte de régularisations comptables effectuées en 2025, portant notamment sur l'annulation de retenues de garantie devenues caduques ainsi que sur la régularisation des recettes encaissées mais non titrées.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2026 sont détaillées ci-dessous :

Détail des recettes réelles de fonctionnement	Budget Primitif 2026
Remboursements sur rémunération du personnel (IJSS)	46 000,00
Sous total chapitre 013 «Atténuations de charges»	46 000,00
Redevance EDF	20 000,00
École de musique	12 000,00
Remboursement CCAS (mise à disposition de personnel)	102 000,00
Remboursement Caisse des écoles (mise à disposition de personnel)	649 000,00
Sous total chapitre 70 «Produits services et domaine»	783 000,00
Fonds de péréquation ressources interco. et communales (FPIC)	140 000,00
Taxes sur les carburants	1 049 104,00
Octroi de mer	6 572 918,00
Attribution de compensation (CIREST)	912 907,00
Sous total chapitre 73 «Impôts et taxe»	8 674 929,00
Impôts directs locaux (TFB, TFNB, TH)	2 403 557,00
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	50 000,00
Sous total chapitre 731 «Fiscalité locale»	2 453 557,00
DGF-Dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)	577 224,00
DGF-Dotation d'aménagement communes Outre-mer (DACOM)	985 262,00
Territoire zéro non-recours (TZNR)	73 867,00
Participation de l'État sur les emplois aidés	350 000,00
Contrat temps libre (CTL)	15 000,00
Participation CIREST (école de musique)	5 000,00
Participation CIREST (chasse au trésor)	15 000,00
Compensation de l'État au titre des exonérations de la fiscalité locale	1 159 414,00
Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00
Dotation aménités rurales	218 000,00
Sous total chapitre 74 «Dotations et participations»	3 407 767,00
Revenus des immeubles	84 000,00
Sous total chapitre 75 «Autres produits gestion courante»	84 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	15 449 253,00

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2025 est inscrite à hauteur de 772 281,80 € (compte 002) et les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions transférables atteindront 260 000 € (chapitre 042).

Par ailleurs, les taux de la fiscalité directe à Sainte-Rose (les taxes foncières et la taxe d'habitation) proposés en 2026 resteront stables, soit les niveaux ci-dessous :

Taux de la fiscalité directe locale	Taux actuels	Taux proposés pour 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,40 %	18,40 %
Taxe foncière bâtie	42,23 %	42,23 %
Taxe foncière non bâtie	43,74 %	43,74 %

2) La section d'investissement

La section d'investissement du Budget Primitif 2026 s'équilibre à 12 321 645,96 €.

a) Le détail des dépenses d'investissement est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	Libellé	RAR 2025	Budget Primitif 2026	TOTAL 2026
16	Emprunts et dettes assimilées		677 000,00	677 000,00
20	Immobilisations incorporelles	249 095,32	696 722,00	945 817,32
204	Subventions d'équipement		100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 970,49	1 923 384,00	1 999 354,49
23	Immobilisations en cours	523 148,69	5 361 677,00	5 884 825,69
27	Immobilisations financières	253 130,55	210 000,00	463 130,55
Dépenses réelles d'investissement (DRI)		1 101 345,05	8 968 783,00	10 070 128,05
040	Opération d'ordre entre sections		260 000,00	260 000,00
041	Opération patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000,00
001	Solde antérieur anticipé		991 517,91	991 517,91
TOTAL		1 101 345,05	11 220 300,91	12 321 645,96

Les tableaux ci-dessous détaillent, par chapitre, l'ensemble des opérations projetées en 2026 :

Chapitre 20 «Immobilisations incorporelles» = 945 817,32 €

Description : Frais d'études (maîtrise d'œuvre) et acquisition de logiciels

Libellé d'opération (Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles)	DÉPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Espace funéraire		165 000,00	165 000,00
Récif artificiel		288 422,00	288 422,00
Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP)		19 000,00	19 000,00
Réhabilitation école du Centre-ville		65 300,00	65 300,00
Regroupement des écoles de Ravine Glissante		30 000,00	30 000,00
Réhabilitation de écoles		38 000,00	38 000,00
Mise aux normes des restaurants scolaires		41 000,00	41 000,00
Église Notre Dame des Laves (abords)	64 776,85		64 776,85
Place des Laves	19 188,22		19 188,22
Espace Noël Bataille	18 571,94		18 571,94
Piscine municipale	1 596,51		1 596,51
Voiries agricoles	3 336,37		3 336,37
Aménagement Ravine Glissante	46 845,73		46 845,73
Aménagement et sécurisation : site de la Marine	57 619,67		57 619,67
Aménagement Piton	29 484,87		29 484,87
Acquisition de logiciels	7 675,16	50 000,00	57 675,16
TOTAL	249 095,32	696 722,00	945 817,32

Chapitre 204 «Subventions d'équipement» = 100 000,00 €

Description : Subvention d'équipement versée au SIDELEC

Libellé d'opération (Chapitre 204 – Subvention d'équipement)	DÉPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Travaux d'éclairage public sportif et festif		100 000,00	100 000,00

Chapitre 21 «Immobilisations corporelles» : 1 999 354,49 €

Description : Acquisition de foncier, d'immobilier, de matériel, outillage, véhicules, mobiliers, informatique, agencements des bâtiments, ...

Libellé d'opération (Chapitre 21 – Immobilisations corporelles)	DÉPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Aménagement des bâtiments publics (climatisation...) (PDT)	14 436,37	32 550,00	46 986,37
Réfection de la voirie communale (PDT)	25 320,81	1 393 534,00	1 418 854,81
Matériel et outillage technique (PDT)	7 244,68	21 700,00	28 944,68
Acquisitions pour la médiathèque	560,26		560,26
Matériel de transport (PDT)		141 050,00	141 050,00
Matériel informatique pour la mairie (PDT)	12 162,90	184 450,00	196 612,90
Matériel informatique pour les écoles	1 647,68		1 647,68
Matériel de bureau et mobilier	3 859,94	20 000,00	23 859,94
Matériel de téléphonie		10 750,00	10 750,00
Autres matériels	10 737,85		10 737,85
Équipement de la salle de musculation (PDT)		32 550,00	32 550,00
Vidéoprotection (PDT)		86 800,00	86 800,00
TOTAL	75 970,49	1 923 384,00	1 999 354,49

Chapitre 23 «Immobilisations en cours» : 5 884 825,69 €

Description : Travaux

Libellé d'opération (Chapitre 23 – Immobilisations en cours)	DÉPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Espace funéraire		600 000,00	600 000,00
Réfection kiosques et des parking Cascade		153 000,00	153 000,00
Mise aux normes du parc locatif		60 000,00	60 000,00
Mur de soutènement (route du Petit Brûlé)		172 515,00	172 515,00
Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP)		60 000,00	60 000,00
Réhabilitation des écoles		69 900,00	69 900,00
Réhabilitation école du centre-ville		350 000,00	350 000,00
Réhabilitation école de Piton		260 000,00	260 000,00
Mise aux normes des restaurants scolaires		234 000,00	234 000,00
Espace Noël Bataille	259 693,50		259 693,50
Réfection du Gymnase (Garance)		2 190 388,00	2 190 388,00
Piscine municipale	18 274,37		18 274,37
Terrains de tennis et de tennis padel	45 748,05		45 748,05
Réhabilitation du port	3 472,00		3 472,00
Renforcement berges Ravine Parisse (PDT/PVD)		453 774,00	453 774,00
Quartier en lumière	12 727,47		12 727,47
Boucle du centre	75 202,73		75 202,73
Aménagement de la RN2	69 841,73	162 000,00	231 841,73
Réalisation d'un exutoire pluvial		76 000,00	76 000,00
Éclairage public (rue Mandela)	38 188,84	159 000,00	197 188,84
Aires de jeux		361 100,00	361 100,00
TOTAL	523 148,69	5 361 677,00	5 884 825,69

Chapitre 27 «Autres immobilisations financières» : 463 130,55 €

Description : échéances de portage via l'EPFR

Libellé d'opération (Chapitre 27 – Immobilisations financières)	DÉPENSES		
	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Échéances EPFR	253 130,55	210 000,00	463 130,55

De plus, les dépenses d'investissement comptabilisent également le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16, 677 000 €) et la reprise anticipée du déficit d'investissement de l'exercice 2025 (compte 001, 991 517,91 €).

Enfin, au titre des opérations d'ordre, il convient d'inscrire l'amortissement des subventions transférables (chapitre 040, 260 000€) ainsi que les opérations patrimoniales relatives aux avances forfaitaires sur les marchés publics et aux intégrations des frais d'études dans les comptes de travaux (chapitre 041, 1 000 000 €)

Le détail des recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	Libellé	RAR 2025	Budget Primitif 2026	TOTAL 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		1 058 837,00	1 058 837,00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		432 677,00	432 677,00
13	Subventions d'investissement	1 660 185,96	6 120 608,20	7 780 794,16
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
Recettes réelles d'investissement (DRI)		1 660 185,96	7 612 122,20	9 272 308,16
021	Virement section fonctionnement		1 149 337,80	1 149 337,80
040	Opération ordre entre sections		900 000,00	900 000,00
041	Opération patrimoniales		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL		1 660 185,96	10 661 460,00	12 321 645,96

Les subventions d'investissement attendues en 2026 (chapitre 13) s'élèvent globalement à **7 780 794,16 €** (dont **1 660 185,96 €** au titre des restes à réaliser 2025). Elles sont principalement constituées dispositifs de financement détaillés ci-dessous :

Partenaire	RAR 2025	Budget Primitif 2026	TOTAL 2026
État Pacte d'avenir	45 642,13		45 642,13
État (DETR, DSIL)	987 980,01	500 000,00	1 487 980,01
État (Fonds vert)		265 826,00	265 826,00
Région (PRR)	104 000,00		104 000,00
Département PST2	319 033,42		319 033,42
Département PDT		2 134 603,20	2 134 603,20
CIREST (FIIS)	203 530,40		203 530,40
FEDER (Restore)		1 889 977,00	1 889 977,00
FEDER (ITI)		1 330 202,00	1 330 202,00
TOTAL	1 660 185,96	6 120 608,20	7 780 794,16

De plus, les recettes réelles d'investissement comprennent également le FCTVA (article 10222, 1 055 237 €) ainsi que la mise en réserve du résultat pour la couverture du besoin de financement des investissements (compte 1068, 432 677€).

Enfin, les opérations d'ordre comprennent les amortissements des immobilisations (chapitre 040, 900 000 €), les opérations patrimoniales (chapitre 041, 1 000 000 €) et le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021, 1 149 337,80 €).

3) Le niveau d'endettement

Au 31 décembre 2025, la dette de la commune auprès des établissements de crédits présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristique de la dette	31/12/2025
Encours total	10 311 018 €
Taux moyen	2,15 %
Durée résiduelle moyenne	17 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	9 ans et 1 mois
Nombre de contrats	10

La répartition du risque de taux est la suivante :

Type de risque	Capital restant dû au 31/12/2025	% de l'encours	Taux Moyen
Fixe	8 892 268 €	86,2 %	2,07 %
Variable	700 000 €	6,8 %	2,49 %
Livret A	718 750 €	7,0 %	2,70 %
Total	10 311 018 €	100 %	2,15 %

La répartition par prêteur est la suivante :

Répartition par prêteurs	Capital restant dû au 31/12/2025	% d'exposition
DEXIA	71 255	0,69%
CDC	718 750,00	6,97%
AFD	8 521 013	82,64%
Banque Postale	1 000 000	9,70%
Total	10 311 018 €	100,00%

4) Les principaux indicateurs financiers

Budget principal	Budget Primitif 2026
Épargne brute	1 287 056
Taux d'épargne brute	8,3%
Épargne nette	610 056
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Épargne brute)	8 ans

LES BUDGET ANNEXES

1) Le budget annexe des Pompes Funèbres

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe des Pompes Funèbres s'élève, toutes sections confondues, à 964,34 €. Ce budget qui ne réalise aucun investissement.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026
011	Charges caractère général	464,34 €	002	Résultat anticipé	964,34 €
012	Charges de personnel	500,00 €			
TOTAL DÉPENSES		964,34 €	TOTAL RECETTES		964,34 €

Les dépenses de fonctionnement concernent l'achat de produits d'entretien (Chapitre 011, 464,34 €) ainsi qu'une quote-part de personnel (500,00 €). Les recettes d'exploitation sont exclusivement constituées de la reprise anticipée du résultat de 2025 pour 964,34 € (compte 002).

Il est rappelé que compte tenu des observations de la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2024 et après validation du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André, il est prévu de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2026.

2) Le budget annexe du Port Abri-Pêche et de Plaisance

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Port Abri-Pêche et de Plaisance s'élève, toutes sections confondues, à 786 934,43 €.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les charges à caractère général (chapitre 011) à savoir : les achats de fournitures et de petits équipements (20 000 €), les dépenses d'entretien (15 000 €), de maintenance (5 000 €) ainsi que diverses prestations (398,18 €). De plus, il est également prévu d'imputer une quote-part de charges de personnel (chapitre 012, 15 000 €) et des charges de gestion courante pour 5 000 € (chapitre 65).

Les recettes d'exploitation sont constituées de la reprise anticipée du résultat de 2025 pour 30 398,18 € (compte 002) ainsi que les redevances d'amodiation prévue sur 2026 (chapitre 70, 30 000 €).

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les inscriptions proposées sur la section d'exploitation :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	40 398,18	70	Produits services	30 000,00
012	Charges de personnel	15 000,00	002	Résultat anticipé	30 398,18
65	Autres ch. gestion courante	5 000,00			
TOTAL DÉPENSES		60 398,18	TOTAL RECETTES		60 398,18

En investissement, il sera procédé à la réhabilitation de la digue qui avait été endommagée par le passage du cyclone Garance pour un coût global prévisionnel de 726 536,25 € HT, correspondant à 586 261,25 € HT de travaux (chapitre 23) et 140 275,00 € HT d'études (chapitre 20).

Les recettes d'investissement sont constituées d'une subvention du fonds européen RESTORE (chapitre 13, 683 786,25€) et la reprise anticipée du résultat d'investissement 2025 (compte 001, 42 750,00 €).

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les inscriptions proposées sur la section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026
20	Immobilisations incorporelles	140 275,00	13	Subventions	683 786,25
23	Immobilisations en cours	586 261,25	001	Résultat anticipé	42 750,00
TOTAL DÉPENSES		726 536,25	TOTAL RECETTES		726 536,25

Le Maire propose au Conseil :

1) De constater l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget principal pour un montant total de 28 803 180,76 €, soit un montant 16 481 534,80 € pour la section de fonctionnement et 12 321 645,96 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 dont le solde s'élève à 558 840,91 €) ;

2) De constater l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget annexe des pompes funèbres pour un montant de 964,34 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

3) De constater l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Port Abri-Pêche et de Plaisance pour un montant total de 786 934,43 €, soit 60 398,18 € pour la section d'exploitation et 726 536,25 € pour la section d'investissement ;

4) De procéder au vote des Budgets Primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port Abri-Pêche et de Plaisance par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

5) De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Constate l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget principal pour un montant total de 28 803 180,76 €, soit un montant 16 481 534,80 € pour la section de fonctionnement et 12 321 645,96 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 dont le solde s'élève à 558 840,91 €) ;

2) Constate l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget annexe des pompes funèbres pour un montant de 964,34 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

3) Constate l'équilibre du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Port Abri-Pêche et de Plaisance pour un montant total de 786 934,43 €, soit 60 398,18 € pour la section d'exploitation et 726 536,25 € pour la section d'investissement ;

4) Procède au vote des Budgets Primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Port Abri-Pêche et de Plaisance par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

5) Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°015/CM/23/04/2026

OBJET : Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2026

Le Maire expose :

La Caisse des Écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des Écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, d'un représentant de la Sous-Préfecture, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Ce budget prend ainsi à sa charge le coût de fonctionnement de «l'école communale» à savoir le personnel, les dépenses liées à la restauration scolaire, les locations de bus dans le cadre des sorties scolaires. Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2026 sont :

- L'acquisition de livres et de matériels pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;

- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction ;

- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;

- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ;

- L'organisation de la fête des écoles, de l'arbre de Noël, etc.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des Écoles s'élevant pour l'année 2026 à 1 832 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 832 000 € à la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 832 000 € à la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°016/CM/23/04/2026

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action sociale - Exercice 2026

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Action Sociale sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées».

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche de développement sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- Le handicap
- L'enfance et la famille
- L'action sociale globale
- La prévention et la santé
- La gérontologie

et des publics suivants :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les enfants et les jeunes
- Les familles
- Les populations en situation d'exclusion

Le Centre Communal d'Action Sociale est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Aussi, dans la continuité des actions menée en 2026, le CCAS continuera à conforter le lien social avec l'ensemble de la population.

Budget

Le budget du CCAS repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2026 tout comme pour l'année 2025, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social contraint, qui est d'autant plus aggravée avec la guerre en Ukraine actuelle et ses répercussions sur le prix des biens.

Le CCAS, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- De permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;

- De favoriser l'insertion sociale de part le lancement de 2 Ateliers et Chantiers Insertions (ACI) ;

- De permettre la gestion du dispositif «Chèque carburant» transférée au CCAS depuis l'année 2025.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale qui s'élève pour l'année 2026 à 838 634 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 838 634 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2026 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention d'un montant de 838 634 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2026 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°017/CM/23/04/2026

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Le Maire expose :

Les associations sportives, culturelles et de quartiers de la commune de Sainte-Rose participent à une mission de service public en favorisant le lien social, l'épanouissement et l'éducation de notre jeunesse en particulier et de notre population en générale.

La commune soutient fortement les acteurs de la vie associative locale de manière à renforcer le «mieux vivre» et permettre à la population de s'épanouir par le sport, la culture ou les échanges.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique générale en direction de la vie associative, la ville reconnaît le rôle essentiel des associations qui constituent un véritable relais auprès de la population.

À ce titre, et après instruction des dossiers, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes des associations suivantes :

Nom de l'association / Président(e)	Montant sollicité Pour 2026
Association les brocanteurs des laves Présidente : Farida GRONDIN	2 000,00 €
Club de gymnastique volontaire Présidente : Christine EVARNE	3 000,00 €
Karaté Club Président : Teddy RIVIÈRE	3 000,00 €
Association Rose des Vents Président : Antoine EDMOND	3 500,00 €
Groupe Éruption Président : Anselme RANGAMA	1 000,00 €
Association Les Motards du Soleil Levant Président : Jean-Louis HEEKENG	2 000,00 €
Association Dynamic Club Président : Jean François RAMBOUILLE	5 000,00 €
Association Rose de Porcelaine Présidente : Anne Marie HUET	2 000,00 €
Association Rivages & Patrimoine Présidente : Isabelle HUET	1 500,00 €
Association Subaquatique Président : Toussaint BREMA	6 000,00 €
Association Au Gré du Volcan Président : Jean Laurent AOUIRA	3 000,00 €
Les Retraités Militaires et les Anciens Militaires Président : Stéphane HUET	2 000,00 €
Association Académie des Laves Président : Toussaint BREMA	1 000,00 €
Radio Oxygène Réunion Président : Idris JACALAS	5 000,00 €
Association Zot Papié Président : Guillaume TALVY	3 000,00 €
Club Bouliste de Sainte-Rose Président : Dominique CLAIN	2 000,00 €
Vélo Club Sainte-Rose – VCSR Présidente : David DARCALLE	5 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 000,00 €
Micro-crèche Les Libellules régularisation de 2024	25 000,00 €
Micro-crèche Les Libellules régularisation de 2025	25 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2026 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Monsieur CLAIN Dominique a quitté la salle, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Après l'examen de cette affaire, Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe après avoir pris part au vote, a donné procuration à Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy et a quitté la salle.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2026 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

1) Indemnités des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les indemnités des élus municipaux.

Il y a lieu de préciser le régime des indemnités servi aux élus, en application des articles L.2123-20 et suivants du code précité.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire des communes sont fixées par rapport à l'indice 1027 de la fonction publique (indice de référence). L'attribution de l'indemnité de fonction au maire prend effet à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

Il faut noter que les indemnités votées au bénéfice des élus délégués ne prennent effet qu'à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation qui en conditionne l'attribution, et non à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

Il convient enfin de rappeler que l'article L.2123-24 offre la possibilité, si le Conseil Municipal le décide, d'allouer des indemnités aux conseillers municipaux qui ne disposent pas de délégation.

Il a été décidé dans un esprit de solidarité et d'équité, que l'ensemble des élus disposant de délégations sera attributaire d'une indemnité.

Pour cela, l'indemnité du Maire sera de 639,63 euros brut.

L'indemnité des huit adjoints sera de 785,64 euros brut.

Il est proposé, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'adopter les tableaux récapitulatifs des indemnités de fonction des élus, situés en annexe de la présente délibération et comprenant :

- le taux d'indemnités de fonction des élus,
- le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition.

- De l'autoriser à appliquer ces indemnités à compter du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

2) Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est donc proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuelle.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Indemnités des élus

- Adopte les tableaux récapitulatifs des indemnités de fonction des élus, situés en annexe de la présente délibération et comprenant :

- le taux d'indemnités de fonction des élus ;
- le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition ;

- Autorise le Maire à appliquer ces indemnités à compter du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

2) Frais de représentation du Maire

- Attribue au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuelle.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ANNEXE
RÉCAPITULATIF DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS**

1 - Taux d'indemnités de fonction des élus :

Population (habitant) :	Maire (Article L 2123-23 du CGCT)		Adjoints au maire (Article L 2123-24 du CGCT)		Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction (article L 2123-24-1 du CGCT)
	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux de l'indice 1027 proposé 6 % (max)
3 500 à 9 999	58,3 %	15.56 %	23,32 %	19,11 %	5.09 %

2 - Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition :

Montant maximum brut de l'enveloppe	Répartition des indemnités brutes mensuelles
Montant maximum pour le Maire : 2 396,44 €	Montant pour le Maire : 639,63 €
Montant maximum par adjoint : 958,57 € Montant maximum pour 8 adjoints : 7 668,56 €	Montant maximum par adjoint : 785,64 € Montant maximum pour 8 adjoints : 6 285,12 €
	Montant par conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonction : 209,35 € Montant pour 15 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 3 140,25 €
Enveloppe maximale mensuelle : 10 065,00 €	Enveloppe mensuelle : 10 065,00 €

AFFAIRE N°019/CM/23/04/2026

OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation

Le Maire rappelle la volonté politique de la ville, dès l'arrivée de la nouvelle équipe d'élus en 2015, d'inscrire la FORMATION comme «INVESTISSEMENT D'AVENIR».

Sainte-Rose subissait jusqu'alors des difficultés locales à surmonter pour faire face aux aspirations légitimes de sa jeunesse à se former : Éloignement des guichets et des sites - difficultés de déplacement - précarité marquée des familles.

Il fallait rétablir la confiance entre les familles et la ville.

Aussi dès la mandature de 2015 à 2020, une aide financière communale à la formation, plafonnée à 2 000 € par dossier, a été votée sous l'appellation de «INVESTISSEMENT D'AVENIR».

Cette aide bénéficiera à vingt trois jeunes pour un montant de 35 175 €.

Cet «INVESTISSEMENT D'AVENIR» sera reconduit pendant la mandature de 2020 à 2026. Il bénéficiera à quatre vingt sept jeunes pour un montant de 162 000 €.

Aujourd'hui, le Maire propose de reconduire le dispositif «INVESTISSEMENT D'AVENIR» pour la mandature de 2026 - 2032, malgré le contexte contraint que l'on traverse :

- Interrogations non levées sur le financement des contrats aidés ;
- Diminution de 300 000 € de la taxe foncière sur les bâtiments, Industriels (Usine de La Marine) ;
- Conséquences de la guerre au Moyen-Orient sur pouvoir d'achat et les recettes de fonctionnement de la Ville (Octroi de Mer - Taxe sur les carburants).

Le Maire demande que l'aide financière communale à la formation soit plafonnée à 1 000 € (Mille euros) par dossier à compter du 2 mai 2026 et invite les élus à se prononcer sur les neuf dossiers présentés à ce Conseil selon le plafond jusqu'ici en vigueur.

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS / ORGANISME	COÛTS
AH-CUITZ Jean Roger	Étude Prévisionnelle d'Installation (PGI) / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION	2 500,00 €
HUITELEC Marie Alcina	Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale / CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	420,00 €
CAZAMBO HUITELEC Suzanne	Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale / CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	420,00 €
MADELEINE Cinthya	«Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole» Formation Ouverte A Distance (BPREA FOAD) / CFPPA de SAINT-JOSEPH	8 905,60 €
SOUBOU Pauline	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance / CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION	3 175,00 €
KERSWICK Elyne	Permis de conduire C (ETF+prép aux interros écrites/orales+Hors circul+circul) / AFTRAL	2 700,00 €
PITOU Nicolas	TP Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur / AFTRAL	6 898,25 €
HOARAU Jimmy	Permis C / AUTO ÉCOLE NOURBY FREDDY GABRIEL	2 150,00 €
AMAVASSY Sloane	PSE1 et BNSSA / CREPS DE LA REUNION	850,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à :

- Monsieur AH-CUITZ Jean Roger une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION ;

- Madame HUITELEC Marie Alcina une aide exceptionnelle de 420,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Étude Prévisionnelle d'Installation (PGI)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ;

- Madame CAZAMBO HUITELEC Suzanne une aide exceptionnelle de 420,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Étude Prévisionnelle d'Installation (PGI)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ;

- Madame MADELEINE Cinthya une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole - Formation Ouverte A Distance (BPREA FOAD)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPPA de SAINT-JOSEPH ;

- Madame SOUBOU Pauline une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION ;

- Madame KERSWICK Elyne une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis de conduire C (ETF+prép aux interro écrites/orales+Hors circul+circul)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AFTRAL ;

- Monsieur PITOU Nicolas une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «TP Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AFTRAL ;

- Monsieur HOARAU Jimmy une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis C», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AUTO ÉCOLE NOURBY FREDDY GABRIEL .

- Madame AMAVASSY Sloane une aide exceptionnelle de 850,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «P.S.E. 1» et «B.N.S.S.A.» , cette somme sera versée à l'organisme de formation : CREPS DE LA RÉUNION ;

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte que l'aide financière communale à la formation soit plafonnée à 1 000 € (Mille euros) par dossier à compter du 2 mai 2026 ;

- Se prononce favorablement sur les neuf dossiers présentés à ce Conseil selon le plafond jusqu'ici en vigueur ;

- Attribue à :

- Monsieur AH-CUITZ Jean Roger une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION ;

- Madame HUITELEC Marie Alcina une aide exceptionnelle de 420,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Étude Prévisionnelle d'Installation (PGI)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ;

- Madame CAZAMBO HUITELEC Suzanne une aide exceptionnelle de 420,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Étude Prévisionnelle d'Installation (PGI)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ;

- Madame MADELEINE Cinthya une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole - Formation Ouverte A Distance (BPREA FOAD)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPPA de SAINT-JOSEPH ;

- Madame SOUBOU Pauline une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION ;

- Madame KERSWICK Elyne une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis de conduire C (ETF+prép aux interro écrites/orales+Hors circul+circul)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AFTRAL ;

- Monsieur PITOU Nicolas une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «TP Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AFTRAL ;

- Monsieur HOARAU Jimmy une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis C», cette somme sera versée à l'organisme de formation : AUTO ÉCOLE NOURBY FREDDY GABRIEL .

- Madame AMAVASSY Sloane une aide exceptionnelle de 850,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «P.S.E. 1» et «B.N.S.S.A.» , cette somme sera versée à l'organisme de formation : CREPS DE LA RÉUNION ;

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°020/CM/23/04/2026

OBJET : Attribution de subvention à la micro-crèche Les Libellules

La micro-crèche Les Libellules, implantée sur le territoire communal, participe à l'offre d'accueil de la petite enfance, en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF de La Réunion le 27 décembre 2022.

Afin de soutenir son fonctionnement, la commune souhaite lui attribuer une subvention annuelle correspondant à 10 % de ses charges de fonctionnement, dans la limite de 25 000 € par an, pour les exercices 2024 et 2025 .

Aucun versement n'ayant été effectué au titre des exercices 2024 et 2025, la présente délibération vise à régulariser la situation et à définir les modalités de versement pour les exercices à venir.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 80 %, calculé sur la base du budget prévisionnel ;
- Le solde, versé après réception des comptes définitifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'attribuer à la micro-crèche Les Libellules, représentée par Madame Priscilla NARAYANIN, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à 10 % de ses charges, plafonnée à 25 000 € par an, pour les exercices 2024 et 2025 ;

- Fixer le montant de la subvention 2024 à 22 425 €, correspondant aux charges constatées, et autoriser son versement intégral ;

- Autoriser le versement d'un acompte de 80 % au titre de 2025, sur la base du budget prévisionnel, le solde étant versé après réception des comptes définitifs ;

- Préciser que le solde de 2025 sera ajusté en fonction des charges réelles, dans la limite de 25 000 €, et qu'en cas de trop-perçu, celui-ci fera l'objet d'un reversement ou d'une déduction sur un versement ultérieur ;

- Prendre acte que les crédits sont prévus au budget, article 65748, chapitre 65 ;

- Autoriser le Maire à signer la convention de subvention correspondante ainsi que tout document nécessaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'attribuer à la micro-crèche Les Libellules, représentée par Madame Priscilla NARAYANIN, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à 10 % de ses charges, plafonnée à 25 000 € par an, pour les exercices 2024 et 2025 ;

- Fixe le montant de la subvention 2024 à 22 425 €, correspondant aux charges constatées, et autoriser son versement intégral ;

- Autorise le versement d'un acompte de 80 % au titre de 2025, sur la base du budget prévisionnel, le solde étant versé après réception des comptes définitifs ;

- Précise que le solde de 2025 sera ajusté en fonction des charges réelles, dans la limite de 25 000 €, et qu'en cas de trop-perçu, celui-ci fera l'objet d'un reversement ou d'une déduction sur un versement ultérieur ;

- Prend acte que les crédits sont prévus au budget, article 65748, chapitre 65 ;

- Autorise le Maire à signer la convention de subvention correspondante ainsi que tout document nécessaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°021/CM/23/04/2026

OBJET : Régularisation foncière – Échange entre Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE et la commune de Sainte-Rose

Dans le cadre d'une opération de bornage amiable relative à la parcelle cadastrée section AL numéro 804, appartenant à Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE, il a été constaté un empiétement de la commune sur ladite parcelle.

En effet, des aménagements réalisés par la commune de Sainte-Rose, liés notamment à la caserne des sapeurs-pompiers (clôture et une partie du parking), ont été implantés partiellement sur la parcelle de M. APPAVOUPOLLE, sur une superficie totale de 57 m².

Afin de régulariser cette situation foncière, les parties ont convenu d'un échange amiable, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE s'engage à céder à la commune de Sainte-Rose une superficie de 57 m², correspondant à l'emprise actuellement occupée sur la parcelle mère cadastrée section AL n°804, soit la parcelle fille cadastrée AL 1188 après division ;

- En contrepartie, la commune de Sainte-Rose, propriétaire de la parcelle mère cadastrée section AL n°970, contiguë à celle de Monsieur APPAVOUPOLLE et libre de toute occupation, s'engage à céder à ce dernier une emprise de 57 m², soit la parcelle fille cadastrée AL 1190 après division.

Les plans de division et d'échange sont annexés à la présente délibération.

Cet échange sera formalisé par acte notarié.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'échange amiable entre la commune de Sainte-Rose et Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE, tel que décrit ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le principe de l'échange amiable entre la commune de Sainte-Rose et Monsieur Marcel APPAVOUPOLLE, tel que décrit ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°022/CM/23/04/2026

OBJET : Autorisation de signature de la convention-cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) de SAINTE-ROSE – Période 2026-2028

La Ville de SAINTE-ROSE souhaite poursuivre et renforcer une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des jeunes du territoire.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La convention-cadre vise à développer une politique concertée entre :

- La Ville de SAINTE-ROSE,
- L'Académie de La Réunion,
- La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion).

et à associer l'ensemble des partenaires institutionnels et culturels du territoire, notamment la Région Réunion, le Département de La Réunion, les services de l'État, les structures artistiques et culturelles et les associations locales ;

Que cette convention-cadre définit :

- Les objectifs et axes prioritaires du CLEA ;
- Les engagements respectifs des partenaires ;
- Les modalités de financement des actions artistiques et culturelles, sous réserve des crédits votés ;
- La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique ;
- Les modalités de communication ;
- La durée de la convention fixée à trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable ;
- Les conditions de modification et de résiliation.

Par ce contrat, l'État et la ville de Sainte- Rose s'engagent à mettre en œuvre le plan d'éducation artistique et culturelle, tel que défini dans la convention annexée, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi, proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du conventionnement entre l'État et la Commune pour la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) ;
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du conventionnement entre l'État et la Commune pour la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) ;
- Autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°023/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Thérésien Cadet

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la désignation de quatre représentants au Conseil d'Administration du Collège Thérésien Cadet (2 titulaires et 2 suppléant.es) et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) afin de siéger au Conseil d'administration du collège Thérésien Cadet :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
K/BIDI Catherine épouse GODRON	JACALAS Fabienne Marie Stellie
DENNEMONT PACCA Leslie Annaëlle	PERIBE Jean Yves Jimmy

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°024/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation du représentant permanent aux Assemblées générales de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEMAC et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation au sein des assemblées générales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la nomination de notre représentant permanent au sein des assemblées générales de la SEMAC en remplacement de Monsieur Jean-Yves Jimmy PERIBE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1 - De nommer un.e représentant.e de la commune de Sainte-Rose au sein des Assemblées Générales de la SEMAC, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Jimmy PERIBE, actuel représentant de la collectivité au sein des assemblées générales.

2 - D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - Nomme Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy de la commune de Sainte-Rose au sein des Assemblées Générales de la SEMAC, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Jimmy PERIBE, actuel représentant de la collectivité au sein des assemblées générales.

2 - Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°025/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion

Le Maire informe le Conseil que la commune de Sainte-Rose est membre du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion et qu'il y a lieu de délibérer sur la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant.e) pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion.

Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion :

- Titulaire : Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy
- Suppléant : Monsieur ABLANCOURT Ludovic

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°026/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation du (ou des) représentant(s) permanent(s) au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de l'Entreprise Publique Locale Est Reunion Développement (SPL ERD)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 16 que comporte le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la société SPL Est Réunion Développement.

L'article L 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit :

«Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge».

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

En outre, les administrateurs pourront percevoir une rémunération annuelle au titre de leur fonctions pour un montant maximum de 1 500 euros (chacun).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
Vu le Code de commerce,

1 - De désigner :

Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité :

- Un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement.

En remplacement de Monsieur Jean-Yves Jimmy PERIBE.

2 - De désigner :

- Un.e représentant.e pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement.

En remplacement de Monsieur Michel VERGOZ.

3 - De l'autoriser :

- À porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

4 - D'autoriser :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

En cas de rémunération :

5 - De les autoriser :

- À percevoir de la société SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateurs une rémunération annuelle pour leurs participations effectives d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;

- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres.

6 - D'autoriser :

Le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

1 - Désigne :

Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité :

- Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement.

En remplacement de Monsieur Jean-Yves Jimmy PERIBE.

2 - Désigne :

- Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement.

En remplacement de Monsieur Michel VERGOZ.

3 - L'autorise :

- À porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

4 - Autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

En cas de rémunération :

5 - Les autorise :

- À percevoir de la société SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateurs une rémunération annuelle pour leurs participations effectives d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;

- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres.

6 - Autorise :

Le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°027/CM/23/04/2026

OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION : Désignation d'un représentant - Modification des statuts de la SPL, y compris pour la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION et la modification de l'objet social

- La réduction du nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION ;

- La modification de l'objet social de SPL ÉNERGIES RÉUNION (ex-HORIZON REUNION) ;

- En sus de la modification de l'objet social et de la réduction du nombre de sièges d'administrateurs, l'actualisation des statuts de la SPL ÉNERGIES RÉUNION ;

- La désignation des nouveaux représentants ;

- La détermination de leurs prérogatives (éligibilité aux fonctions de Président/ Vice-Président, indemnisation) ;

- La révocation des mandats devenus caducs ;

- La définition des modalités pratiques du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un.e représentant.e de la commune de Sainte-Rose au sein de la SPL ÉNERGIES RÉUNION (ex SPL HORIZON RÉUNION) ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-17 et suivants relatifs à la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants, ainsi que l'article L.1531-1 ;

Vu les statuts en vigueur de la ÉNERGIES RÉUNION ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 août 2025 approuvant la réduction du nombre de sièges de 18 à 10 sièges au total ;

Vu que le nombre de sièges réservé à l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale demeure n'est pas modifié, demeurant fixé à 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2025 approuvant le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération, intégrant notamment :

- Mise à jour de l'objet social (ajout de la raison d'être, extension aux activités d'agrivoltaïsme et de rénovation énergétique, ouverture aux dispositifs européens/internationaux) ;

- Réduction du nombre d'administrateurs (de 18 à 10) et révision de la répartition des sièges ;

- Ajustement des règles de transfert du siège social (décision désormais réservée à l'AGE) ;

- Modification des dispositions relatives aux comptes courants (encadrement contractuel, suppression des intérêts) ;

- Révision des modalités d'évaluation des actions (passage à la valeur nominale) ;

- Harmonisation des dispositions relatives à la protection des administrateurs et salariés ;

- Actualisation des articles relatifs au capital social et à la répartition des actions ;
- Reformulations visant à clarifier certaines dispositions.

Vu les modifications apportées en conséquence aux articles des statuts conformément au projet annexé, dont notamment aux articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 14.2, 23, 27, 30, 39, et 48 des statuts actuels de la SPL ;

Vu les suppressions d'articles conformément au projet annexé, dont notamment celle des articles 49 et 50 des statuts actuels de la SPL dans le projet de statuts modifiés après unification des dispositions relatifs à la protection dans l'article 48 des statuts modifiés ;

Considérant que la commune de Sainte-Rose est actionnaire minoritaire de la SPL ÉNERGIES RÉUNION ;

Considérant que chaque actionnaire de la SPL ÉNERGIES RÉUNION doit approuver la modification des statuts portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants avant que son représentant au sein de la SPL ne donne son accord à la modification afférente des statuts ;

Considérant que la composition actuelle du Conseil d'administration (18 membres) rend difficile l'atteinte du quorum nécessaire à son bon fonctionnement ;

Considérant que la réorganisation du nombre de sièges d'administrateurs a été validée par les Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION en date du 27 août 2025 avec pour objectif de sécuriser les délibérations, de renforcer le contrôle analogue et de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces instances internes ont validé la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration à 10 sièges au total, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale ;

Considérant que la commune de Sainte-Rose est représenté(e) au Conseil d'administration de la SPL par l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale de la SPL et que la réduction du nombre d'administrateur n'affecte pas le nombre de siège attribué au représentant de l'assemblée spéciale ;

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

ACTIONNAIRE	ANCIENNE COMPOSITION	NOUVELLE COMPOSITION
RÉGION RÉUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
TOTAL	18	10

- De prendre acte que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la commune de Sainte-Rose mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale ;

- De réaffirmer son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION par la voix de son/sa représentant(e) M..... et demande à y être convoqué(e) à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires ;

- D'approuver l'adoption des statuts modifiés de la SPL ÉNERGIES RÉUNION annexé à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration ;

- D'autoriser son représentant à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent ;

- D'autoriser M....., Conseiller Municipal de la commune de Sainte-Rose à transmettre la présente délibération à la SPL ÉNERGIES RÉUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL ÉNERGIES RÉUNION, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

ACTIONNAIRE	ANCIENNE COMPOSITION	NOUVELLE COMPOSITION
RÉGION RÉUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
TOTAL	18	10

- Prend acte que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la commune de Sainte-Rose mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale ;

- Réaffirme son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION par la voix de son représentant Monsieur DUCHEMANN Cyrille Jean Christian et demande à y être convoqué(e) à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires ;

- Approuve l'adoption des statuts modifiés de la SPL ÉNERGIES RÉUNION annexé à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration ;

- Autorise son représentant à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent ;

- Autorise Monsieur DUCHEMANN Cyrille Jean Christian, Conseiller Municipal de la commune de Sainte-Rose à transmettre la présente délibération à la SPL ÉNERGIES RÉUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°028/CM/23/04/2026

OBJET :: Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) MARAINA

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 avril 2018 (Affaire n°24/CM/2018/04/14), le Conseil municipal avait :

- Adhéré à la Société Publique Locale (SPL MARAINA) ;

- Approuvé les statuts de la SPL MARAINA ;

- Approuvé la participation de la commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur 5 000 € représentant 5 000 actions de 1 € chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre ;

- Approuvé l'engagement de crédit d'un montant de 5 000 € correspondant à 5 000 actions de 1 €, cette somme étant libérable en une fois ;

- Autorisé à prélever les crédits correspondant sur l'article 261 (ou de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité) ;

Aussi, il est demandé au Conseil de désigner un.e conseiller.e municipal.e titulaire en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°029/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation de représentants au sein du Comité de programmation GAL EST (GAL'IZÉS)

Le programme LEADER est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) mettant en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal ou multisectoriel, adossée à un diagnostic et des enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Pour le territoire des Hauts de l'Est, la stratégie a été construite, en y associant acteurs locaux et partenaires institutionnels, et élaborée conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la CIREST.

Le GAL en faveur des Hauts de l'Est, dénommé «GAL'IZÉS», met en œuvre un plan d'actions articulé sur des dispositifs d'aides se traduisant par un soutien financier aux projets (individuels/collectifs) de secteurs diversifiés : économique, agricole, aménagement de terroir, insertion, culture, patrimoine et lien social.

La gouvernance du GAL'IZÉS est assurée par une instance de décision, le Comité de Programmation, constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile. Ce comité a pour rôle d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs des Hauts de l'Est.

La Commune faisant partie de la CIREST, elle est membre de droit, ayant voix délibérantes dans le Comité de Programmation du GAL EST (GAL'IZÉS).

Le Maire demande au Conseil :

- De bien vouloir désigner deux représentants (un.e titulaire et un.e suppléant.e) de la commune pour siéger au sein du Comité de Programmation du GAL EST (GAL'IZÉS).

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein du Comité de Programmation du GAL EST (GAL'IZÉS) :

- Titulaire : Monsieur DIJOUX Jean Kevin
- Suppléante : Madame MOULOUMA Marie Pierre

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°030/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la Réunion (CLE EST)

Le Maire informe le Conseil que la commune de Sainte-Rose dispose, au titre de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la Réunion. Il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Le Maire propose au Conseil de désigner le.la représentant.e de la commune et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur VERGOZ Michel Jean Yves Marie André pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la Réunion (CLE EST).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°031/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la MISSION LOCALE EST

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant.e) pour siéger au sein de la Mission Locale Est et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein de la Mission Locale Est :

- Titulaire : Madame MOULOUMA Marie Pierre
- Suppléante : Madame TECHER Fabienne Marie Annie Rose

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°032/CM/23/04/2026

OBJET : CIREST : Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant.e) pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Titulaire : Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe
- Suppléante : Madame BIRONDA Marie Cindy épouse SOUCANE

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°033/CM/23/04/2026

OBJET : CIREST : Désignation des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL)

Le Maire rappelle que l'article de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 janvier 2014 a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

A ce titre, il incombe aux EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme de l'Habitat Intercommunal approuvé de se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le texte précise par ailleurs que cette CIL devient obligatoire lorsque le territoire concerné accueille au moins un quartier prioritaire au titre de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi VILLE.

Eu égard à cette exigence, le Conseil Communautaire de la CIREST en date du 03 septembre 2015 a validé l'installation de la CIL EST, et les missions attendues de celle-ci. Cette dernière constitue un lieu de travail, d'échanges d'informations et de partage de connaissance entre les différents acteurs du logement, répartis en 3 collèges composés de 28 membres :

- Collège de Collectivités Territoriales ;
- Collège des professionnels du logement ;
- Collège des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires.

En vertu de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation , un siège est ouvert aux maires des communes de l'EPCI au sein du collège des collectivités territoriales

La CIREST sollicite la collectivité afin de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e suppléant.e à la CIL de la CIREST.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e suppléant.e au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL).

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est (CIL) :
 - Titulaire : Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy
 - Suppléante : Madame MOULOUMA Marie Pierre

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°034/CM/23/04/2026

OBJET : CIREST : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avec pour objectif de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements de la personne handicapée ou à la mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports.

Par délibération n°2009-C061 en date du 30 juin 2009, la CIREST a créé le CIAPH (Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

La CIREST sollicite la collectivité afin de désigner un.e représentant.e prioritairement déjà référent sur la question de l'accessibilité au niveau communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un.e représentant.e au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur DUCHEMANN Cyrille Jean Christian pour représenter la commune au sein de Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°035/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation des représentants des institutions et organismes faisant partie de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

Le Maire informe le Conseil que par délibération n°DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du Conseil Régional de la Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation, notamment du point de vue de l'environnement, du schéma.

Comme le stipule l'article R 4433-7 du Code général des collectivités territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement est constituée à l'initiative de la présidente de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission est saisie pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Elle comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L 4433-10 du Code des collectivités territoriales.

La Région sollicite la collectivité afin de désigner deux représentants (un.e titulaire et un.e suppléant.e) pour faire partie de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants (un.e titulaire et un.e suppléant.e) au sein du CESAR.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants afin de siéger au sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

- Titulaire : Monsieur VERGOZ Michel Jean Yves Marie André
- Suppléant : Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°036/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Maire informe le Conseil que la commune de Sainte-Rose est membre du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Qu'à ce titre, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée générale du CAUE.

Le Maire propose au Conseil d'élire le/la représentant.e de la commune et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy pour représenter la commune au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°037/CM/23/04/2026

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Maire informe le Conseil que la commune de Sainte-Rose est membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

- Qu'à ce titre, il y lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de l'ADIL.

Le Maire propose au Conseil d'élire le.a représentant.e de la commune et demande aux candidats de se faire connaître.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy pour représenter la commune au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°038/CM/23/04/2026

OBJET : Points d'information sur :

- **L'appel à la solidarité des collectivités locales suite à la coupure de la RN2 par la coulée du 13 février 2026 «La vendredi 13»**
- **La demande de classement de l'église «Notre-Dame-des-Laves» au titre des monuments historiques**
- **La commémoration du cinquantenaire de la coulée hors-enclos du 13 avril 1977 (LA77)**

L'APPEL À LA SOLIDARITÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUITE À LA COUPURE DE LA RN2 PAR LA COULÉE DU 13 FÉVRIER 2026 «LA VENDREDI 13»

Le Maire informe le Conseil Municipal des démarches engagées par la Ville de Sainte-Rose afin de solliciter la solidarité de la Région Réunion, du Conseil Départemental de La Réunion et de la CIREST en faveur des professeurs des écoles et du collège, des salariés travaillant dans le Sud et, plus globalement, des acteurs économiques de Sainte-Rose impactés par la durée de cette coupure de la RN2.

Cet appel fait suite à des remontées de terrain ayant permis d'identifier des craintes, des interrogations et des attentes.

D'ores et déjà, le Maire rend public l'accord conclu entre la Ville et l'Hôtel La Fournaise afin de répondre rapidement à la problématique de l'accueil et de l'hébergement des professeurs des écoles et du collège pour rassurer les parents d'élèves et les enfants (**annexe 2**).

Plus largement, par courrier en date du 19 mars 2026, adressé à Madame la Présidente de la Région Réunion (annexe 1), le Maire sollicite une intervention financière forfaitaire afin de répondre aux conséquences de cet aléa majeur sur les salariés travaillant dans le Sud et, plus globalement, sur les acteurs économiques de notre territoire, significativement impactés par l'arrêt du flux circulatoire entre le Sud et l'Est.

LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ÉGLISE «NOTRE-DAME-DES-LAVES» AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises en vue du classement de l'église Notre-Dame-des-Laves au titre des Monuments historiques.

Dans l'ordre d'intervention des parties prenantes, le Maire les communique au grand public :

- Demande de l'Association diocésaine, en date du 19 janvier 2026 ;
- Courrier du Maire de Sainte-Rose, en date du 2 février 2026, adressé au Préfet de La Réunion sollicitant le classement de l'édifice (annexe 1) ;
- Courrier de Madame la Présidente de la Région Réunion, en date du 26 mars 2026, adressé au Préfet de La Réunion, exprimant le soutien de la collectivité régionale à cette demande (annexe 3).

Par retour de courrier, la Direction des Affaires Culturelles (DAC), en date du 17 mars 2026, accuse réception de cette demande et a indiqué au Maire que le dossier serait instruit puis présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) pour évaluation de l'intérêt patrimonial de l'édifice (annexe 2).

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette étape est incontournable en vue de toute éventuelle rénovation de ce patrimoine réunionnais.

**LA COMMÉMORATION DU CINQUANTENAIRE DE LA COULÉE HORS-ENCLOS
DU 13 AVRIL 1977 (LA77)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la Ville de Sainte-Rose d'organiser, le 13 avril 2027, la journée de commémoration du **CINQUANTENAIRE** de la coulée de lave hors-enclos du 13 avril 1977, coulée de lave historique.

Cet événement, qui a marqué tous les esprits à La Réunion et fait l'actualité au-delà de nos côtes, est inscrit dans la mémoire collective et demeure gravé à jamais dans l'histoire de l'activité de notre volcan, le Piton de la Fournaise, au travers des siècles.

Dans la perspective de ce **CINQUANTENAIRE**, un courrier en date du 7 avril 2026 a été adressé à Madame la Présidente de la Région Réunion afin de solliciter sa position de CHEF DE FILE sur cet événement (annexe 1).

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ces informations.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte des informations citées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°039/CM/23/04/2026

OBJET : Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club pour l'année 2026

Le Maire expose :

Dans la continuité des objectifs fixés par cette association, un important travail a été fait au niveau de la gestion des ressources et de l'entraînement des différentes sections. Avec à son actif plus de 250 licenciés, le Sainte-Rose Football Club joue un rôle significatif au niveau social et sportif et doit continuer à être soutenu par la municipalité. Afin de mener à bien ses projets, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

De plus, suite au maintien en Régionale 1 du club, la commune de Sainte-Rose souhaite soutenir son équipe afin qu'elle puisse s'épanouir pleinement.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc...) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 200 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Monsieur DIJOUX Jean Kevin a quitté la salle, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Attribue au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 200 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

2) Approuve l'attribution des aides en nature susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°040/CM/23/04/2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2026

Le Maire expose :

L'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball a été fondée en 2005. Elle a pour but la pratique, le développement et la promotion du handball. La section sénior du club évolue au sein de l'élite du championnat de La Réunion.

La JSSR compte 121 adhérents, dont une équipe féminine «sénior» évolue en division 2, des sections «jeunes» : Les moins de 18 ans en niveau 1, les moins de 15 et 13 ans en niveau 2.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et développer le handball sur la commune de Sainte-Rose, la JSSR a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition du Gymnase des Laves en cours de reconstruction.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 60 000 € à la JSSR Handball et de valider l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition de créneaux au Gymnase des Laves après la livraison des travaux ;

- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc ...) ;

- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, le Maire précise qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

1) D'attribuer à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball une subvention d'un montant de 60 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

2) D'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;

3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Attribue à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball une subvention d'un montant de 60 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

2) Approuve l'attribution des aides en nature susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

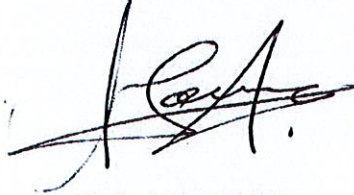
Publié le

S²LO

ID : 974-219740198-20260423-PV_CM-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 h 15.

La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

Le Maire,




Michel VERGOZ



En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la note des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Marie Cindy épouse SOUCANE	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Catherine épouse GODRON	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
MOULOUMA Marie Pierre	
CLAIN Dominique	
DIJOUX Henriette	
BOULEVARD Marie Géraldine	
DUCHEMANN Cyrille Jean Christian	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
DIJOUX Jean Kevin	
DENNEMONT PACCA Leslie Annaëlle	

SOUCANE Henri Georges Marie	
TECHER Fabienne Marie Annie Rose	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
ABLANCOURT Ludovic	
CAYE Coralie Marie Julie épouse ASSANI	
CAÏLA Jean Gabriel	
PECOT Lyne Rose épouse GRONDIN	
IBAO Jean Hugues	
MITON Estelle Marie Liliane épouse DE GUIGNE	
HOARAU Jean Sully	
TECHER Lise May épouse VENDÔME DIT VENDOMEL	
BENOITE Jean Noël	
COURTOIS Léopold Joseph William	
BASSONVILLE Marie-Reine	

